

PROCÈS VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 27 juillet 2022
18h30 - Salle des Fêtes
Saint-Pardoux-les-Cardes



Port du masque
recommandé



Gel
hydroalcoolique

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué par Gérard GUYONNET, Président, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT-PARDOUX-LES-CARDS.

Date de convocation du Conseil 21/07/2022.

ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE

- Délégations de l'Assemblée délibérante au Président
- Délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau

INSTANCES COMMUNAUTAIRES

- Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte Est Creuse Développement

RESSOURCES HUMAINES

- Fixation des indemnités au Président et aux Vice-présidents

FINANCES

- Augmentation de la ligne de trésorerie
- Emprunt « MSP de Lavaveix les Mines »
- Emprunt « Brasserie artisanale »

SCOLAIRE

- DETR 2022 : Travaux et aménagements dans les écoles du territoire – Plan de financement définitif

PETITE-ENFANCE / JEUNESSE

- Détermination de la parcelle pour la construction de la micro-crèche fixe

ASSAINISSEMENT

- Emprunt pour le financement du programme d'investissement
- Remboursement du solde de TVA – Commune de Lavaveix les Mines

DORSAL

- Autorisation de travaux et droit de passage pour la construction d'une infrastructure publique sur un ensemble immobilier propriété de la Communauté de communes

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE AU PRÉSIDENT

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE AU BUREAU

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Composition du CT et CHSCT
- Point d'indice, la revalorisation de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022
- Recrutement d'un DGA
- Date du prochain conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

Conseillers en exercice : **62**

Présents à l'ouverture de la séance : **44**

MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, SCHMIDT, AGENIS suppléant BIGOURET, RICHIN, SIMON, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, MATHIEU suppléante MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY suppléante CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT.

Pouvoirs : **10**

Absents excusés avec procuration : LE CORRE à JAMME, SCRAMUCCIA à BERTHON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONT B à SIMONET V, VERDIER à LUQUET L, PAYARD C à DESARMENIEN, VIALTAIX à VENTENAT, WELZER à MOUNAUD, ROULLAND à SIMON, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : **8**

MM. DESCLOUX, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, D'HULSTER, PINLON, BRUNET, GRANGE.

Secrétaire de séance : Laurent GLOMOT

La séance est ouverte à 18h40, sous la présidence de Gérard GUYONNET, lequel procède à l'appel des membres du conseil communautaire pour validation du quorum. Il remercie Laurent GLOMOT, Maire de Saint-Pardoux-les-Cards, de recevoir le conseil communautaire pour cette séance.

Laurent GLOMOT prend la parole pour annoncer qu'il reçoit avec plaisir ce conseil. Il enchaîne sur une présentation rapide de la commune de Saint-Pardoux-les-Cards située entre Lavaveix-les-Mines et Chénérailles, les 2 principaux pôles de services, pour les habitants de la commune. Il évoque le souhait d'accueillir de jeunes familles, vœu en partie exaucé suite à l'épisode du CoVID. Il cite les projets réalisés les 3 dernières années contribuant à l'embellissement de cette commune. Il annonce qu'un pot est offert à tous à la fin de la séance.

Gérard GUYONNET, Président, Maire de Saint-Pardoux d'Arnet, commence l'ordre du jour.

GOUVERNANCE

Délégations de l'assemblée au Président

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54	
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Absents excusés : 8	Exprimés : 54		

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Le Président informe l'assemblée que l'article L.5211-10 du CGCT donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil communautaire, à l'exception de 7 matières qui ne peuvent être déléguées :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractères budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner au Président certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT

L'article L.5211-9 du CGCT permet au Président de subdéléguer aux vice-présidents les délégations d'attributions qui lui ont été données, sauf si l'organe délibérant s'y oppose expressément dans sa délibération portant délégation.

Par ailleurs, le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délégation dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Président feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.

Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine propose au Conseil communautaire de lui déléguer les attributions suivantes :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- Passer les contrats d'assurance ;
- Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de la communauté de communes ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Signer les contrats de maintenance, d'entretien, de vérification, d'installations

DÉLÉGATIONS TRANSVERSALES

- Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de manifestations organisées par la communauté de communes, dans lesquelles la communauté de communes est partenaire ou pour organiser l'intervention des services communautaires ;
- Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la communauté de communes ;
- Signer les conventions de prêt de matériel;
- Signer les conventions sans incidence financière ;
- Solliciter toute aide financière auprès de l'État, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet (L.2122-22-26°) et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants pour ce faire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

RESSOURCES HUMAINES

- Établir les mandats spéciaux en vue de l'indemnisation des frais engagés au bénéfice de la collectivité selon les modalités définies par le bureau communautaire ;
- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires, à titre occasionnel, des saisonniers pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans les limites de son renouvellement éventuel fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

- Le Président est chargé de constater les besoins concernés et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.

FINANCES

- Procéder au remboursement des frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité de la communauté de communes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Créer ou supprimer toutes régies de recettes et d'avances nécessaires pour le bon fonctionnement des services ;
- Fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;
- Autoriser à fixer les prix pour les cessions de biens appartenant à la Communauté de communes dans la limite de 5 000 €.

MARCHÉS PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de services, de fournitures, de prestations intellectuelles et techniques de l'information et de la communication) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer les conventions de groupement de commande n'excédant pas 40 000 € HT ;

SANTÉ

- Valider et signer les documents liés au règlement intérieur d'un établissement de santé de la Communauté de communes.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Signer les conventions de servitudes foncières ;
- Signer les conventions de MOA déléguée ;
- Signer les conventions d'entretien avec d'autres collectivités;
- Signer les autorisations de bornages de propriété.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, félicite le Président de l'initiative prise d'enlever la délégation de signature aux DGS et DGA.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉLÈGUE au Président les attributions telles que décrites ci-dessus ;
- DIT que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant ;
- DIT que le Président transmettra toute information probante portant sur les finances de la collectivité et l'état d'avancement des décisions votées en conseil communautaire ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

Délégations de l'assemblée au Bureau

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

- **Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et ses articles 126,127 ;

Le Président expose qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, le Conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, au Bureau collégalement.

L'article L5211-10 du CGCT contient une liste d'attributions appartenant à l'organe délibérant qu'il est strictement interdit de déléguer :

- 1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° Approbation du compte administratif ;
- 3° Dispositions à caractères budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- 4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- 5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Président précise que le Bureau est chargé de :

- Faire un point sur l'état d'avancement des travaux réalisés en commissions de travail ;
- De suivre l'exécution des décisions du Conseil communautaire ;
- De proposer les points à inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire ;
- De faire le point sur le fonctionnement des affaires courantes de la Communauté de communes ;
- D'étudier les sollicitations reçues par la Communauté de communes ;
- De prendre les décisions en lien avec les délégations attribuées.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

Compte tenu du nombre conséquent de conseillers communautaires, il est proposé que le Bureau puisse avoir délégation du conseil communautaire pour les décisions suivantes :

1 - Affaires financières		
En matière de trésorerie	1.1	Souscrire à l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite de 100 000 € pour une durée maximale de 12 mois. (ligne de trésorerie)
En matière d'emprunt	1.2	Contracter des produits de financement pour tous les budgets pour un montant maximum voté chaque année au budget par le conseil communautaire.
	1.3	Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté de commune, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt de refinancement
De manière générale	1.4	Effacement de dettes, Admission en non-valeur / créance éteintes inférieures à 2 000 €
	1.5	Procéder à un virement de crédit à l'intérieur des budgets votés dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €
	1.6	Céder les biens mobiliers de 5 000 € à 20 000 €

2 - Patrimoine foncier	
Révision annuelle des loyers (Indice INSEE)	

3 - Ressources humaines	
Prise en charge des frais afférents des élus dans le cadre des Congrès et autres séminaires (sur présentation des frais réels et justificatifs)	

4 - Administratif	
Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement de marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que la gestion des sinistres	

5 - Collecte et traitement OM	
5.1	Signature de convention avec les éco organismes
5.2	Conventions avec des tiers dont l'enjeu financier est inférieur à 40 000 € TTC

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, se questionne sur le point 1.7 portant sur les « Attributions et subventions annuelles aux associations sportives et culturelles listées au budget et dans la limite des crédits ouverts au budget », le point 4.1 portant sur les « Conventions et subventions annuelles aux associations », et le point 6 des écoles sur le « Versement de subventions au profit des caisses des écoles (voyages de fin d'année, classe découverte) ». Le versement de ces subventions ayant fait l'objet d'une délibération, elle s'assure d'avoir compris que, avec ces délégations au Bureau, ce serait désormais au cas par cas.

Gérard GUYONNET, confirme cette compréhension.

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, quant à lui, s'interroge sur l'intérêt de déléguer au Bureau la décision d'une ligne de trésorerie à 100 000 € par rapport à l'importance du budget de la CCMCA.

Gérard GUYONNET rejoint Patrice MORANÇAIS en validant qu'une 1^{ère} demande pour une ligne de trésorerie de 250 000 € a déjà été décidée par le Bureau. De ce fait, il interroge le Maire de Saint-Chabrais sur le montant suggéré.

Patrice MORANÇAIS ne suggère pas de montant mais valide qu'il serait plus judicieux, pour une question de réactivité, de confier un montant plus élevé au Bureau, ajoutant qu'en effet, il est plus simple de convoquer le bureau en urgence que le conseil communautaire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

Gérard GUYONNET convient qu'il n'est pas contre que la ligne de trésorerie soit augmentée dans les délégations au bureau mais, lorsque la décision doit être prise proche d'une date d'un conseil communautaire, il aime autant concerter l'ensemble des élus sur ce genre de point important.

Patrick MOUNAUD, Maire de Flayat, convient que ce n'est pas un acte courant et que cela peut donc être présenté et voté en conseil communautaire, lorsque cette ligne de trésorerie doit être supérieure à 100 000 €.

Christian ÉCHEVARNE, Maire de Champagnat, intervient sur les attributions aux associations sportives et culturelles indiquées au budget en demandant à ce qu'elles soient listées.

Gérard GUYONNET lui rappelle qu'elles sont listées et présentées lors du vote annuel du budget. Il complète en indiquant, que celles demandées en cours d'année, ne peuvent pas être ajoutées afin de respecter la ligne budgétaire prévue.

Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente et Maire de Mérinchal, répond à Christian ÉCHEVARNE qu'elles sont actuellement au nombre de 4 et les énumère :

- 1. Club cyclo tourisme Mainsat/Evaux → 2 conventions ;*
- 2. L'association AGIR → 1 convention ;*
- 3. Les Galopins en marche → 1 convention ;*
- 4. Les Ateliers de la Mine → 1 convention.*

Fabien JAMME, adjoint d'Auzances, indique qu'il est très important, dans le cadre de l'organisation des voyages scolaires pour les collégiens, de connaître à l'avance le montant de la subvention allouée. Il rappelle qu'actuellement elle est de 35.00 € / collégien. Il demande si, dorénavant, ce sera le Bureau qui statuera sur cette somme, ou bien, si celle-ci restera identique à celle déterminée par la délibération.

Françoise SIMON ajoute que la même question se pose pour les écoles.

Gérard GUYONNET précise que la délibération initiale reste en vigueur et que seules les situations exceptionnelles feront l'objet d'une décision du Bureau.

Françoise SIMON revient sur le passage de la proposition de délégation au Bureau : « ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants » et, affirme que le Bureau aura le pouvoir d'annuler une délibération existante et, notamment celle sur l'attribution de subvention aux voyages des élèves. Elle soulève que rien ne précise que ce sera uniquement dans le cadre de demandes exceptionnelles.

Marie-Françoise VENTENAT rassure en attestant qu'il y a des conventions signées.

Françoise SIMON certifie que le Bureau pourra également revenir sur ces conventions.

Valérie SIMONET, Vice-présidente et 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle, rappelle que c'est le conseil communautaire, au moment du vote du budget, chaque année, qui détermine le montant des subventions au profit des caisses des écoles et collèges dans le cadre d'un règlement mis en place. Pour les démarches ponctuelles, elle conçoit que ce serait le Bureau qui se réunirait pour les traiter.

Françoise SIMON s'inquiète de la remise en cause des délibérations déjà prises.

Gérard GUYONNET apporte la solution de supprimer ces délégations au Bureau et de s'en remettre au conseil communautaire pour ces points.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

Georgine RAMOS, 4^{ème} adjointe de Lavaveix-les-Mines, précise que les associations telles qu'AGIR ou Les Galopins en marche auraient à pâtir si une décision de diminuer leurs subventions viendrait à se réaliser.

Valérie SIMONET lui rétorque qu'il est fait mention des « associations sportives et culturelles » et non « enfance/jeunesse ».

Pierre DESARMENIEN approuve la solution proposée par Gérard GUYONNET de supprimer les points causant des inquiétudes.

Gérard GUYONNET, avant de mettre au vote, propose que les points suivants soient abrogés de la proposition de délibération :

1. 1.7) → portant sur les « Attributions et subventions annuelles aux associations sportives et culturelles listées au budget et dans la limite des crédits ouverts au budget » ;
2. 4.1) → portant sur les « Conventions et subventions annuelles aux associations » ;
3. 6) → portant sur la subvention aux caisses des écoles « Versement de subventions au profit des caisses des écoles (voyages de fin d'année, classe découverte) ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de déléguer au Bureau les attributions citées dans le présent projet de délibération ;
- PRÉCISE que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants ;
- DIT que, conformément à l'article L.5211-10 sus cité, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau lors de chaque réunion du conseil communautaire ;
- PREND ACTE que les délibérations prises dans le cadre des attributions qui sont déléguées au Bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Est Creuse Développement

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

La Communauté de communes doit désigner, suite aux élections du 12 juillet 2022, les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Syndicat Mixte Est Creuse Développement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité désigne :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
1	GUYONNET Gérard	1	MORANÇAIS Patrice
2	VERDIER Alexandre	2	VENTENAT Marie-Françoise
3	SIMONET Valérie	3	MONTEIL Philippe
4	GRANGE David	4	WELZER Jean-Paul
5	MOUNAUD Patrick	5	MÉANARD Bernadette
6	DESARMENIEN Pierre	6	D'HULSTER Éric
7	SCHMIDT David	7	FAUCONNET Jean-Louis

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

8	GRASS Alain	8	SIMON Françoise
9	TRIMOULINARD Hervé	9	RICHIN Denis
10	PERRIER Serge	10	BOUCHET Émilie

RESSOURCES HUMAINES

Fixation des indemnités au Président et aux Vice-présidents

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

La loi prévoit que le Président et les Vice-présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction sont votées par le Conseil communautaire.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents. L'indemnité est calculée à un pourcentage appliqué à l'indice brut mensuel 1027 applicable soit 3 889.40 Euros.

Considérant que :

- La Communauté de communes est située dans la tranche suivante de population entre 10 000 à 19 999 habitants ;
- Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président et de 20,63 % pour les Vice-Présidents, soit respectivement un montant brut mensuel maximum de 1 896.08 € pour le Président et de 802.38 € pour les Vice-Présidents ;

Compte tenu des finances contraintes de la collectivité, il est proposé une indemnité en dessous des montants préconisés, minorée de 10 % et ce, à compter du 12 juillet 2022. Soit, un montant brut de 1706.47 € pour le Président et de 722.14 € pour les Vice-présidents.

	INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS		
	Taux maximal (en % de l'I. B. 1027)	Taux voté	Montant brut = en % de l'indemnité maxi et en €
GUYONNET Gérard, Président	48,75	43.87	1706.47
SIMONET Valérie, 1^{ère} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
DUBSAY Jean-Claude, 2^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
BERTHON Leïlha, 3^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
GRASS Alain, 4^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
VENTENAT Marie-Françoise, 5^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
GRANGE David, 6^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
SCHMIDT David, 7^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

BGOURET Jean-Jacques, 8^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
RICHIN Denis, 9^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ATTRIBUE les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme indiqué ci-dessus ;
- DIT que ces indemnités seront versées à compter du 12 juillet 2022 ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la Communauté de communes ;
- DIT que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire ;
- DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est intégré à la présente délibération.

FINANCES

Augmentation de la ligne de trésorerie

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54	
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Absents excusés : 8	Exprimés : 54		

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Jean-Claude DUBSAY, Vice-président et Maire de Saint-Priest, demande l'indulgence de l'assemblée car il ne possède pas la maîtrise de Patrice MORANÇAIS, en terme de finances.

Suite à la décision du Bureau de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine n°01/22-06-14 relative à la signature de l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 250 000 € pour une durée de 6 mois ;

Suite aux dépenses estimées par l'exécutif, il est proposé, pour faire face aux besoins de trésorerie, d'augmenter ce montant à **400 000 €**.

Banque : Caisse d'Épargne

Montant : 400 000 €

Taux Variable : Taux fixe de 1.04%

Durée : 6 mois

Commission d'engagement : 0.10% du montant (400 €)

Commission de non-utilisation 0.15% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois.

Jean-Claude DUBSAY rappelle qu'une précédente décision avait été prise par le Bureau qui avait alors estimé une ligne de trésorerie à 250 000 €. Après réflexion et analyse de la situation financière, il apparaît que pour faire face aux dépenses non honorées et à venir, il est incontournable d'augmenter cette ligne de trésorerie à 400 000 € afin d'acquitter des factures en souffrance. Cette ligne de trésorerie devrait être renflouée dans les 6 mois via les recettes DETR et DSIL attendues pour un montant de 900 000 €.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, aborde le projet en cours de la maison de santé sur sa commune. Il suppose que le 30 % de DETR de ce projet a été demandé au début des travaux. Si tel est le cas, il resterait 70 % de cette subvention à percevoir. Cependant, il remarque que le solde de la DETR ne pourra être perçu par la CCMCA qu'à la réception des travaux. Monsieur FAUCONNET s'interroge sur le délai de 6 mois proposé pour la ligne de trésorerie, délai lui paraissant court.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

Patrice MORANÇAIS, Maire de Saint-Chabrais, soulève l'enjeu pour les services de la CCMCA de faire rentrer les subventions dans les 6 mois tout en rappelant qu'il y a aussi 2 emprunts à contracter pour la MSP et la Brasserie, respectivement de 200 000 € et 95 000 €.

Gérard GUYONNET indique que les travaux sont réalisés et les emprunts pas encore demandés. La situation financière n'étant pas « mirobolante », l'objectif sera de serrer les dépenses, raison pour laquelle il a transmis à tous la situation au niveau des emprunts. Il fait réaliser en collaboration avec Jean-Claude DUBSAY, une projection jusqu'à la fin de l'année avec la ligne de trésorerie et estime, qu'après avoir remboursé, les finances ne se trouvent « pas si mal ».

Jacques PAYARD demande s'il y a beaucoup de retard sur le paiement des artisans.

Gérard GUYONNET répond par l'affirmative en confirmant que c'est également pour contrer le retard de factures en attente et se mettre à jour sur tous les paiements que cette délibération doit être prise. Il indique qu'à ce jour, les banques réduisent les risques et que plusieurs d'entre elles ont montré de la réticence face à la demande de la collectivité : elles vérifient le suivi des paiements des factures et, comme la CCMCA ne traite pas dans l'immédiat, elle n'est pas des plus appréciée de celles-ci. Cependant, Gérard GUYONNET ne recherche pas de responsable à cette situation financière mais des solutions pour les régler, en promettant de faire le nécessaire pour que ces factures soient acquittées.

Jean-Louis FAUCONNET souhaite des précisions sur les « sommes importantes » annoncées.

Gérard GUYONNET précise qu'il y a pour environ 400 000 € de factures d'investissement et quelques-unes en fonctionnement mais comportant des montants de moindre importance. Le point sera fait lors d'une rencontre prévue mardi 2 août avec Madame DROT la trésorière, et Monsieur MARGUINAUD, conseiller aux décideurs locaux. Il souhaite, par transparence, transmettre aux élus des situations financières exactes au fur et à mesure de l'avancée. Il précise ne pas vouloir tomber dans le schéma d'une certaine communauté de communes connue, qui a supprimé les versements aux communes, augmenté les impôts aux particuliers et aux entreprises. Il confirme que la situation n'est pas catastrophique mais qu'il faudra mieux planifier les dépenses, en sous entendant qu'il faudra être prudent.

Philippe MONTEL, Maire de Le CHAUCHET, demande s'il y a une grande différence de coût entre 6 mois et 1 an pour la ligne de trésorerie car il pense plus « sécuritaire » de l'établir sur 1 an.

Gérard GUYONNET affirme que le taux d'intérêt d'une ligne de trésorerie se calcule, non pas sur le volume, mais sur la durée. Ainsi, il y a effectivement une grosse différence. Le Président confirme que, selon les projections, il est possible de la rembourser dans un délai de 6 mois.

Patrick MOUNAUD, Maire de Flayat, trouve plus sage de ne rien changer à la proposition présentée, montant et durée, en évoquant le fait que s'il n'y a pas de décision prise aujourd'hui, ce sera repoussé au prochain conseil communautaire.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, rajoute que les taux d'intérêt risquent d'augmenter.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ANNULE la décision 01/22-06-14 ;
- SOUSCRIT à une ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d'Épargne ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Emprunt : Maison de santé de Lavaveix-les-Mines

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 52	
Pouvoirs : 10	Abstention : 1	CONTRE : 1	
Absents excusés : 8	Exprimés : 53		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Par délibération 2017-244, le Conseil communautaire a décidé de la création d'une maison de santé à Lavaveix-les-Mines.

Pour les besoins de financement de cette opération, le Vice-président propose de disposer d'un crédit de financement de 220 000 € sur 20 ans auprès de La Banque Postale selon les termes suivants :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 220 000,00 € ;
- Durée du contrat de prêt : 20 ans ;
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2042 (Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds) ;
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/09/2022, en une fois avec versement automatique à cette date ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,98 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : échéances constantes ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commission d'engagement : 10 % du montant du contrat de prêt.

Mickaël NORE, responsable du service assainissement de la CCMCA, indique qu'en référence aux emprunts contractés pour son service et, après échange avec la Caisse d'Épargne, qu'il est tout à fait possible de convertir le taux variable en taux fixe. Il valide que cela peut se réaliser à chaque date anniversaire de l'emprunt.

Les élus échangent et se questionnent sur les 2 propositions présentées, de la Banque postale à taux fixe et, de la Caisse d'Épargne à taux variable.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 proposées par la Banque Postale, et après avoir délibéré à la majorité :

- DÉCIDE de souscrire un crédit d'investissement selon les conditions susmentionnées ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Emprunt : Brasserie artisanale			
<i>Nombre de conseillers en exercice : 62</i>			
<i>Présents : 44</i>	<i>Votants : 54</i>	<i>POUR : 52</i>	
<i>Pouvoirs : 10</i>	<i>Abstention : 1</i>	<i>CONTRE : 1</i>	
<i>Absents excusés : 8</i>	<i>Exprimés : 53</i>		

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Par délibération 2019-206, le Conseil communautaire a décidé de l'accompagnement à l'installation de la Brasserie « La Marsienne » sur la commune d'Auzances par l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment à vocation économique.

Pour les besoins de financement de cette opération, le Vice-président propose de disposer d'un crédit de financement de 85 000 € sur 15 ans auprès de la Banque Postale selon les termes suivants :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 85 000,00 € ;
- Durée du contrat de prêt : 15 ans ;
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2037 (Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds) ;
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/09/2022, en une fois avec versement automatique à cette date ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,77 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;
- Commission d'engagement : 200,00 € ;

Les élus échangent et se questionnent sur les 2 propositions présentées de la Banque postale et de la Caisse d'Épargne. Ils se demandent également si tous les frais engendrés par le crédit-bail sont bien à la charge de l'acheteur.

Alain GRASS, Vice-président et 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, intervient en précisant que c'est une opération blanche. Il cite pour exemple, le Garage Bautheney à Crocq, qui a bénéficié d'un crédit-bail de la CCMCA. Les échéances mensuelles tiennent comptes des intérêts d'emprunt, des frais de notaires et tous les frais annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 proposées par la Banque Postale, et après avoir délibéré à la majorité :

- DÉCIDE de souscrire un crédit d'investissement selon les conditions susmentionnées ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

SCOLAIRE

DETR 2022

Travaux et aménagements dans les écoles du territoire : Plan de financement définitif

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Rapporteur : David SCHMIDT, Vice-président

Par délibération n°2021-186 en date du 24 novembre 2021, le conseil communautaire autorisait le dépôt d'un dossier DETR 2022 pour des travaux et équipements dans les écoles du territoire.

Cette demande a été acceptée et il a été convenu avec les services de l'Etat d'actualiser le plan de financement initial comme suit :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Travaux et équipements	69 843,53 €	DETR (70 %)	48 890,47 €
		Autofinancement (30 %)	20 953,06 €
TOTAL HT	69 843,53 €	TOTAL HT	69 843,53 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

David SCHMIDT, Vice-président et Maire de Mainsat, explique que la demande de DETR initialement déposée pour un montant de 405 677.70 € n'avait malheureusement pas été retenue en ajoutant que, seuls 3 dossiers avaient été reçus. Parmi ces dossiers, celui concernant la réorganisation du service informatique de la CCMCA, pour diverses raisons, n'a pas abouti. Il restait ainsi une somme de 55 000 € de subventions attribuées et non utilisées. Avec l'aval de la sous-préfecture, il a été possible de flécher cette somme en direction des travaux des écoles.

Alain GRASS intervient afin d'expliquer la genèse du basculement de cette DETR, de l'informatique vers les écoles. Lors de la préparation du dossier, une entreprise a été mandatée pour établir un audit. L'investissement étant de 100 000 € pour ce projet, il devait obligatoirement faire l'objet d'un marché public. Monsieur GRASS indique que dans les pièces à joindre au marché, un cahier des charges devait obligatoirement compléter la démarche. L'audit pouvait faire office de cahier des charges. Cependant, suite à une problématique interne, il n'a pu être déposé le bon document. Ainsi, lors de l'ouverture des plis, les réponses des entreprises qui concouraient n'étaient pas du tout adaptées. Il confirme qu'il était nécessaire de stopper la procédure. Le constat sur la vétusté du système informatique reste d'actualité et la procédure de marché sera relancée pour 2023.

Gérard GUYONNET souligne positivement la réactivité de David SCHMIDT dans ce dossier et, de l'agent en charge des écoles, qui aura permis de ne pas perdre ce montant de subvention.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement définitif lié au dossier DETR 2022 « Travaux et équipements dans les écoles du territoire » ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

Détermination de la parcelle pour la construction de la micro-crèche			
Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54	
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Absents excusés : 8	Exprimés : 54		

Rapporteur : David SCHMIDT, Vice-président

Le Vice-président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a signé la convention pluriannuelle 2021-2022 AMI « Accueil pour tous » avec les représentants de la CAF 23 et de l'État, le 23 novembre 2021.

Cette convention engage la collectivité à mettre en œuvre le projet visant à créer un service d'accueil petite enfance collectif, structuré par une micro-crèche fixe et une micro-crèche itinérante.

Le Conseil communautaire a validé l'implantation de la micro-crèche fixe sur la commune d'Auzances par délibération 2022-078 en date du 15 juin 2022.

Le Vice-président indique au Conseil communautaire que par délibération 2022-34 en date du 20 juin 2022, le conseil municipal de la commune d'Auzances a décidé de donner un accord de principe pour la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°68 à Coux, pour la construction d'une micro-crèche portée par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Le Vice-président indique que les membres présents à la commission « Petite-enfance, enfance, jeunesse » du 29 juin 2022, se sont rendus au Parc de Coux, domaine appartenant à la commune d'Auzances, pour visiter cette parcelle.

Au regard de la situation géographique et environnementale de la parcelle, de l'intérêt qu'elle représente pour l'accueil de jeunes enfants, les membres de la commission ont émis un avis favorable à cette proposition de lieu de construction de la micro-crèche fixe.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, précise que la parcelle se situe à l'entrée d'Auzances sur la route de Montluçon. Elle représente une superficie de 70 hectares. Lorsque la construction sera déterminée, il faudra l'intervention d'un géomètre pour plus de précision sur l'emplacement exact du bâtiment sur le terrain. Suite à sa conversation avec Denis RICHIN Vice-président et Maire de Dontreix, elle a interrogé le notaire afin de savoir, lequel serait le mieux approprié à la situation, d'un bail emphytéotique ou d'une mise à disposition. Elle est en attente de la réponse.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le choix de la parcelle proposée par la Commune d'Auzances pour la construction de la micro-crèche ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte de conventionnement juridique lié à la mise à disposition à long terme de cette parcelle, propriété de la commune d'Auzances, à des fins de construction par la Communauté de communes du bâtiment de la micro-crèche ;
- AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

ASSAINISSEMENT

**Emprunt : Financement des travaux d'assainissement sur le bourg de Mérinchal
Rue du Ciment et Place du Marché**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 53
Pouvoirs : 10	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 53	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

En l'absence de David GRANGE Vice-président, le Président annonce que c'est Mickaël NORE, responsable du service assainissement, qui présentera les projets de délibération en rapport avec ce sujet.

Par délibération 2021-150 du 15 septembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de lancer des travaux d'assainissement de la Place du Marché et de la Rue du Ciment sur le bourg de Mérinchal. Pour financer cette opération, conformément aux décisions budgétaires et au vu des marchés en cours et subventions obtenues, le Président propose la souscription d'un emprunt de 140 000 €.

Après consultation d'établissements bancaires (Banque des Territoires, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Banque Postale, CIC) et analyse, l'offre de la Caisse d'Épargne apparaît la plus intéressante :

Crédit d'investissement avec échéance trimestrielle

- Montant : 140 000 €
- Taux Variable : Taux livret A + 0.30 (soit à titre indicatif 1.30%)
- Durée : 360 jours
- Frais de dossier: 140 €
- Échéance trimestrielle : 1 750 € + intérêts
- Amortissement : constant
- Passage à taux fixe : possible à chaque date anniversaire

Mickaël NORE indique qu'une réflexion a été menée en commission « assainissement » sur le financement de l'opération en cours sur Mérinchal qui nécessite un emprunt pour être finalisée. Il se demande, vu l'évolution actuelle des taux qui montent en flèche, s'il ne faut pas mieux contracter un emprunt par anticipation sur l'ensemble des opérations du programme à venir, tout en sachant que celles-ci ne sont pas actées pour le moment. Comme l'ont confirmé certaines banques, les finances de la collectivité ne sont pas « très joyeuses », ce qui ajoute aux incertitudes quant au développement de la

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

politique de la communauté de communes. Il expose les différentes propositions d'emprunts en précisant qu'elles sont valables jusqu'au 10 août 2022.

Jean-Louis FAUCONNET, Maire de Lavaveix-les-Mines, demande s'il n'y a pas des subventions à aller chercher.

Mickaël NORE précise qu'il est possible de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont l'échéance de dépôt est au 31 décembre 2023. Ces dernières sont conditionnées à l'étude de schémas directeurs de moins de 10 ans. Plusieurs d'entre elles sont encore à réaliser sur des communes du territoire alors que d'autres arrivent à échéance. Par ailleurs, depuis peu, il est nécessaire de présenter également un schéma directeur des eaux pluviales, ceux-ci dépendant des communes. Ces études, réalisées par des bureaux d'étude, sont généralement financées à hauteur de 70 % par des subventions.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- DÉCIDE de souscrire un crédit d'investissement selon les conditions susmentionnées ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- AUTORISE le Président à demander le passage à taux fixe de l'emprunt dès lors qu'il estime les conditions intéressantes.

Remboursement du solde de TVA - Commune de Lavaveix-les-Mines			
Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54	
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Absents excusés : 8	Exprimés : 54		

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Suite à la fusion des Communautés de communes d'Auzances-Bellegarde, Chénéraillles et Haut-Pays-Marchois, la compétence assainissement collectif de la commune de Lavaveix les Mines a été transférée à la nouvelle communauté de communes. Le transfert effectif du service a été réalisé au cours de l'exercice 2018.

Lors du transfert de la compétence, la trésorerie du service a été également transférée à l'EPCI. Soit 123 708.15 € (Article 4512 du PV de transfert).

Le service de la commune de Lavaveix les Mines était assujetti à la TVA alors que celui de la Communauté de communes ne l'était pas. Suite au transfert, la commune a procédé à la clôture du compte de TVA. Les décomptes annuels et du 3^{ème} trimestre 2018 ont fait apparaître un montant à reverser à l'État respectivement de 41 215.21 € et 16 283.00 € auxquels s'ajoutent un reliquat des centimes de 3.72 € pour un montant total de 57 501.93 €.

Par mandats n°14 et 15 du bordereau 13, et mandat n°16 du bordereau 14 en date du 13 octobre 2018, la commune de Lavaveix les Mines a procédé au règlement du solde de TVA aux services de l'État, alors que celle-ci n'exerçait plus la compétence et, avait transféré la trésorerie du service à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement du solde de TVA d'un montant total de 57 501.93 € à la commune de Lavaveix les Mines ;
- CHARGE les services concernés de procéder dans les meilleurs délais aux opérations comptables nécessaires ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

- AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

DORSAL

Autorisation de travaux et droit de passage - 63 Grand-Rue Bellegarde en Marche

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Les opérations menées par la société AXIONE, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent un raccordement sur un bâtiment appartenant à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine selon les désignations suivantes :

COMMUNE DE BELLEGARDE EN MARCHÉ

63, Grand-Rue Désignation cadastrale : 230020000AB0176

L'installation de ce réseau, dans la mesure du possible, prévoit le réemploi d'infrastructures existantes pour le passage et/ou le raccordement du réseau.

Les interventions sont déterminées de la façon suivante :

- Accroche sur la façade d'un câble à fibres optiques de faible diamètre, diélectrique et n'émettant pas de rayonnement électromagnétique ;
- Pose éventuelle d'un boîtier de connexion pour le raccordement des futurs abonnés ;
- Accroche d'un câble à fibres optiques de faible diamètre, diélectrique et n'émettant pas de rayonnement électromagnétique, sur le Potelet Orange déjà existant sur la façade.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, portant autorisation de travaux et droit de passage présentée par la société AXIONE pour la parcelle susmentionnée.

Alain GRASS, Vice-président et 1^{er} adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, fait un point sur le déploiement du Jalon 2 de la fibre. DORSAL prévoit la fin du fibrage de la Creuse fin 2024 avec les dernières ouvertures commerciales début 2025. Il mentionne avoir fait parvenir aux mairies du territoire un guide pour les collectivités regroupant toutes les informations relatives au fonctionnement de la fibre (numéros de téléphone, qui contacter en cas de problèmes, etc.).

DÉCISIONS

Décisions prises dans le cadre des délégations au Président

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2021-155 du 6 octobre 2021 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

05/22-03-31 - Portant prolongation de la réduction de la participation financière des résidents des PUV de Crocq et de Mérinchal pour la mise à disposition des salles de convivialités et entretien des espaces communs

De prolonger la durée de la réduction de la participation financière fixée à 10 € durant l'année 2022 du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022.

08/22-05-17 - Relative à la signature de la convention de mise à disposition de locaux avec l'entreprise Brasserie « La Marsienne »

De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux situé 28, route de Montluçon à Auzances au profit de l'entreprise Brasserie « La Marsienne », représentée par Monsieur Ghislain TEINTURIER.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition gratuitement le bâtiment dans l'attente de la réalisation du crédit-bail.

Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2022.

09/22-06-14 - Relative à la signature d'un contrat de bail dérogatoire avec la Société LMP PAYSAGE MOTOCULTURE

De procéder à la signature d'un contrat de bail dérogatoire avec la société LMP PAYSAGE MOTOCULTURE.

Les locaux loués se situent Rue de la Chapelle 23190 BELLEGARDE EN MARCHE. Il s'agit de deux ateliers d'une surface de 36 m².

Le présent contrat signé prend effet à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de huit mois.

Les locaux loués sont exclusivement destinés à usage commercial et stockage de matériel relatif à l'activité du preneur à savoir « Réalisation de parcs et jardins, plantation, conception de plan, arrosage automatique, entretien de jardin, élagage, tonte, location, entretien et réparation de matériel parcs et jardins ».

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 160 Euros HT soit 192 Euros TTC.

Décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54	
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Absents excusés : 8	Exprimés : 54		

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2021-155 du 6 octobre 2021 et n° 2022-002 du 12 janvier 2022;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Bureau en vertu de ces délégations ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

Le Conseil communautaire prend note de la décision suivante :

01/22-06-14 – Relative à la signature de l'ouverture d'une ligne de trésorerie

De procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 250 000 € pour la mise en paiement des factures liées aux travaux de la MSP de Lavaveix, du garage de Crocq et de la Brasserie La Marsienne. Elle concerne le budget principal et le budget locaux nus.

Cette ligne de trésorerie est conclue pour une durée de six mois à compter du 7 juin 2022 avec mise en concurrence de plusieurs banques.

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

Composition du CT et CHSCT

Suite à la démission d'Alexandre VERDIER, il faut lui nommer un successeur. Le Président se nomme. Georgine RAMOS ayant fait part de sa démission du poste de déléguée titulaire des CT et CHSCT, elle est remplacée par Leïlha BERTHON, Vice-présidente « ressources humaines ».

Composition : Gérard GUYONNET, Leïlha BERTHON, Jacques PAYARD, David SCHMIDT, Christian ÉCHEVARNE, Jean-Luc PIERRON.

Point d'indice, revalorisation de 3.5 % au 1^{er} juillet 2022

Le Président est en attente d'une estimation de l'impact de l'augmentation du coût d'indice sur le budget de fonctionnement de la collectivité. Il l'évalue à plus ou moins 40 000 €.

Recrutement de la direction

Le Président a lancé le recrutement de 2 Directeurs Généraux Adjoints, et d'1 Directeur Général des Services. Cette décision a été prise suite à la demande de la DGS actuelle d'une mise à disposition effective dès septembre 2022. Dans l'attente de ces recrutements, l'exécutif continuera de travailler avec le personnel en place. Contrairement à la rumeur sur des « problèmes insurmontables » avec le personnel, il a rencontré une équipe de travail volontaire et travaillante qu'il remercie pour son investissement.

Françoise SIMON rappelle l'historique de la direction et s'interroge sur la pertinence d'engager 1 DGS et 2 DGA.

Patrice MORANÇAIS appuie les propos de Madame SIMON en rappelant que au 012 « charges du personnel » il n'avait pas été prévu cette dépense.

Gérard GUYONNET expose que le problème de la collectivité découle du « commandement ». Il fait part de sa vision afin d'en améliorer le fonctionnement, la rendre plus efficiente et efficace en ajoutant aux commandes 1 DGA spécialisé « ressources humaines » et un DGA spécialisé « finances et juridique ». Il confirme s'être inspiré de la configuration de collectivité similaire. Il a bien conscience du problème des ressources financières sur lesquelles il faut impérativement travailler. Il partage le constat de Leïlha BERTHON, Vice-présidente « ressources humaines » très impliquée, qu'il y a tout un travail de réorganisation au niveau des services pour que ce soit plus efficace ; Il conclut qu'une collectivité bien organisée, encadrée et suivie va générer des fonds (d'avantage de loyers, de subventions, etc.). Vu que son mandat est récent, le Président n'a pas encore de vision assez large pour affirmer avoir toutes les solutions.

Leïlha BERTHON, Vice-présidente et adjointe d'Auzances, partage les difficultés de recrutement dans la Creuse, difficultés augmentées lorsque l'on se trouve éloigné d'une ville principale telle que Guéret. Elle mentionne qu'il faudra prendre le temps de bien étudier les propositions et de se faire accompagner sur ce sujet.

Les élus échangent sur les salaires des postes de direction et sur les ressources humaines.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 27 JUILLET 2022

Locaux « nus »

Une liste des « locaux nus » devra être établie. Un travail analytique devra être effectué afin de déterminer l'usage de ces locaux et s'assurer que les loyers perçus couvrent les dépenses engendrées par la collectivité.

Projet de territoire

Le projet de territoire est toujours orchestré par Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président. Il sera proposé de travailler différemment sur l'aménagement du territoire en tenant compte du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et du SCoT (Schéma de Cohésion Territoriale). Le Président propose de se réunir en conférence des maires pour échanger sur un certain nombre de problèmes. Gérard GUYONNET évoque la possibilité de se rencontrer en sous-groupes territoriaux, par affinité, pour travailler sur des projets de proximité et redonner ainsi vie aux communes. Le Président insiste sur son souhait d'informer le conseil communautaire sur tout ce qui est fait au sein de la collectivité : « Il y a énormément de travail et, nous nous employons à faire le maximum, en rappelant que la collectivité est dans une configuration où il faut être prudent, avec des dépenses contraintes et des retards d'encaissement des recettes ». Pour répondre au questionnement de certains élus sur le sujet des compétences à garder ou redonner, il ajoute qu'il faudra se rassembler pour en discuter, peser les inconvénients et les avantages, aussi bien pour la collectivité que pour les communes. Il ne veut en rien précipiter la réflexion en soulignant que, toute décision implique des conséquences.

CLECT

Patrice MORANÇAIS indique être démissionnaire du poste de président de la CLECT. Pour l'aspect financier, il informe que le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) est habituellement notifié fin juillet par la préfecture et, doit être voté pour le 30 septembre ; sans délibération prise, passée cette date, c'est la méthode de droit commun qui s'appliquera.

DIVERS

Georgine RAMOS demande qui, du nouvel exécutif, sera en charge de la « SANTÉ », des « TIERS-LIEUX » et de la « PETITE-ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE ».

Le Président, nouvellement élu, confirme une période de réflexion sur l'organisation de l'exécutif. Pour l'instant, la « SANTÉ » et les « TIERS-LIEUX » devront être dirigés vers le Président alors que, la « PETITE-ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE » est attribuée à David SCHMIDT, Vice-président en charge de cette compétence.

Date du prochain conseil communautaire

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 28 septembre 2022 à la salle des fêtes de Reterre.

Le Président lève la séance. Il remercie Laurent GLOMOT, Maire de Saint-Pardoux-les-Cardes, pour l'accueil de ce conseil et invite les conseillers communautaires au pot de fin de séance offert par la commune.

La séance est levée à 21h20

Vu, le secrétaire de séance
Laurent GLOMOT



Vu, le Président
Gérard GUYONNET

